

Commune de GILLEY



Plan Local d'Urbanisme PLU

Modification de Droit Commun n°1

SOUS-PREFECTURE
24 JAN. 2022
PONTARLIER (Doubs) Dossier d'Approbation

Le Maire,
Gilbert MARGUET



3.1a Village Centre 1:2 500

PLU approuvé par le Conseil Municipal le 22 Octobre 2015
Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2017
Révision allégée n°1 approuvée le 21 octobre 2021
Modification de Droit Commun n°1 approuvée le **20 JAN. 2022**

PRELUDE Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03 81 60 05 48 - contact@prelude-be.fr
Atelier d'Urbanisme AMBIANCE ART - Les Nargilla - 25620 Tarcenay - Tél. : 03 81 85 44 57 - ambiance.art@dryade.fr

LEGENDE DES PLANS DE ZONAGE

Zones naturelles

- N** Zone de protection stricte des espaces naturels
- No** Secteur des étangs acceptant les constructions liées à leur entretien
- A** Zone de protection des espaces agricoles
- At** Secteur acceptant les activités touristiques et de loisirs
- AtL** Secteur acceptant l'hébergement touristique
- Astop** Secteur destiné à la station d'épuration de la fromagerie

Zones urbaines

- UA** Zone urbaine du Centre-bourg
- UAh** Secteur des hameaux historiques constitués
- UAF** Secteur de la fromagerie

Zones urbaines des extensions récentes

- UB** Zone urbaine des extensions récentes
- UY** Zone urbaine vouée aux activités économiques
- UL** Zone urbaine dédiée aux espaces sportifs et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU** Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation immédiate
- 2AU** Zone d'urbanisation future, ouverture à l'urbanisation après apport des réseaux en limite de zone et modification du PLU

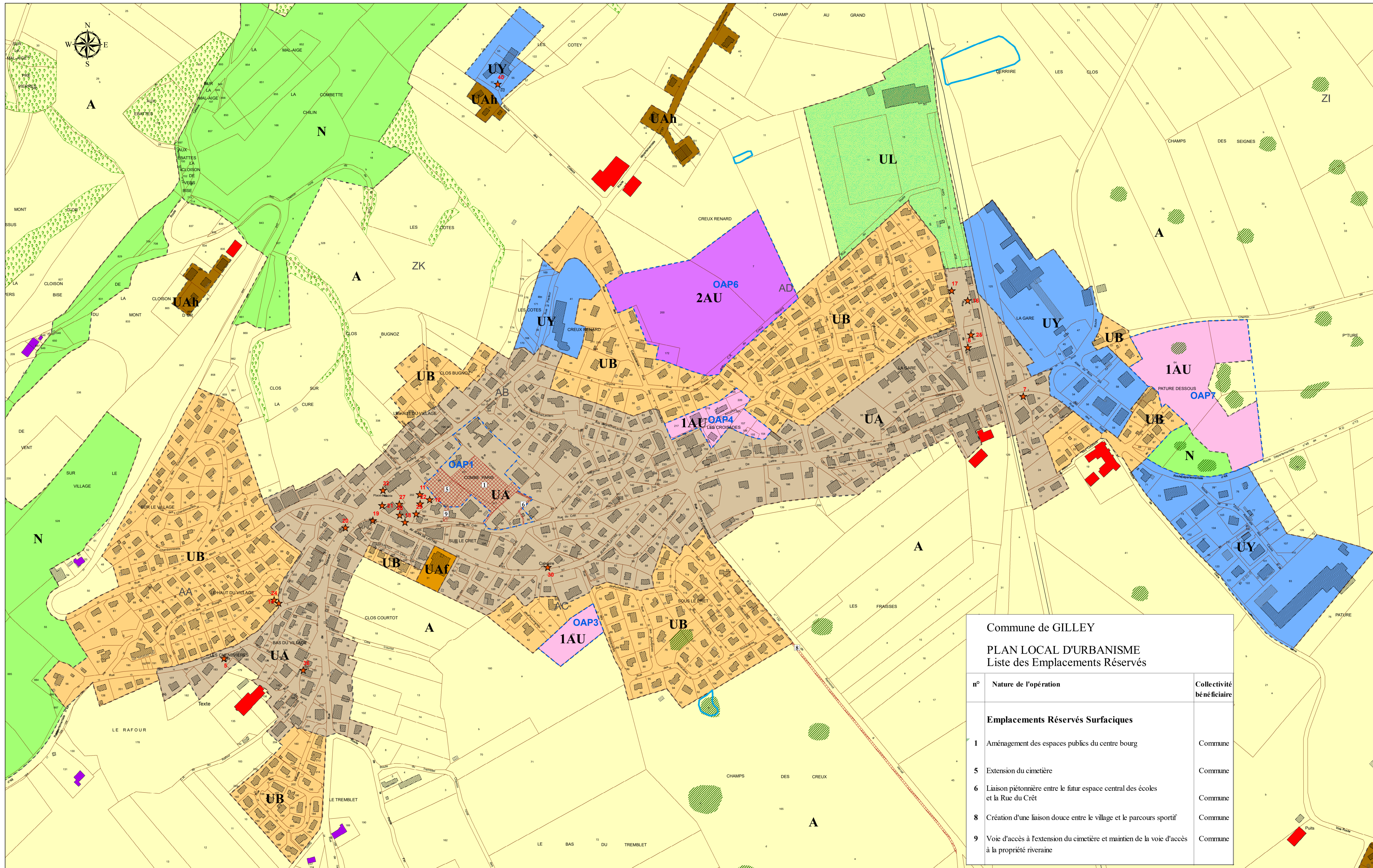
Divers

- Bâtiments agricoles**
- Constructions isolées où la restauration et l'aménagement sont admis avec extension maximum de 10% de l'emprise existante au jour de l'approbation du PLU
- Secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Éléments de patrimoine protégés
- Dolines
- Haies protégées au titre des EPP
- Milieux humides

Toutes les zones U et AU sont soumises au droit de préemption urbain (DPU) par Délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2015

Le présent document est réalisé d'après les plans du cadastre numérisés et vectorisés, les formes et dimensions des parcelles et du bâti n'ont qu'une valeur indicative. Seuls les plans de bornage réalisés par un géomètre expert DPLG peuvent renseigner sur les positions et les dimensions de ces éléments.

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2021



Commune de GILLEY PLAN LOCAL D'URBANISME Liste des Emplacements Réservés		
n°	Nature de l'opération	Collectivité bénéficiaire
Emplacements Réservés Surfacciques		
1	Aménagement des espaces publics du centre bourg	Commune
5	Extension du cimetière	Commune
6	Liaison piétonnière entre le futur espace central des écoles et la Rue du Crêt	Commune
8	Création d'une liaison douce entre le village et le parcours sportif	Commune
9	Voie d'accès à l'extension du cimetière et maintien de la voie d'accès à la propriété riveraine	Commune